



# **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**OBJET DU MARCHE**: Marché de fournitures d'un ensemble de projection de planétarium itinérant en position fixe

Maître d'ouvrage: Musée de l'Air et de l'Espace

Adresse : Aéroport de Paris-Le Bourget.

CS90005. 93352 Le Bourget

**Procédure de passation** : <u>Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</u>

Date limite de remise des offres :

1er décembre 2025 à 10h00



POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE				
	Marché public de Fournitures			
	Objet : Marché de fournitures d'un ensemble de projection de planétarium itinérant en position fixe			
	Acheteur :			
	Musée de l'Air et de l'Espace			
	Aéroport de Paris – Le Bourget			
	93350 - LE BOURGET			
ΔŢ	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.			
_	CCAG applicable au marché public : CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.			
*	Le marché n'est pas alloti.			
	Profil acheteur :			
	https://www.marches-publics.gouv.fr/			
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.			
	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.			
	La visite du site est obligatoire.			
	Aucune variante exigée n'est prévue.			
X	Aucune variante autorisée n'est prévue.			
	Aucune variante facultative n'est prévue.			
~	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.			
	La consultation comporte une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.			
<b>&lt;··&gt;</b>	Code CPV principal de la consultation : 38652100-1 : Appareils de projection			



# **SOMMAIRE**

	ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
	1.1.	Objet de la consultation	. 4
	1.2.	Codes CPV	. 4
	1.3.	Durée	. 4
	ARTICLE 2.	Dossier de consultation	. 4
	ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	. 5
	3.1.	Procédure de passation	. 5
	3.2.	Allotissement	. 5
	3.3.	Renseignements complémentaires	. 5
	3.4.	Visite de site	. 5
	ARTICLE 4.	Présentation de la candidature	. 5
	4.1.	Dossier de candidature	
	4.2.	Sous-traitance	. 7
	4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	
	ARTICLE 5.	Présentation de l'Offre	
	5.1.	Présentation du dossier d'offre	
	5.2.	Variantes	
	5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	
	5.4.	Délai de validité	
	ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	
	ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	10
	ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE	11
	ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	11
4	NNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE	13



# **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

# 1.1. Objet de la consultation

**Objet des fournitures :** Marché de fournitures d'un ensemble de projection de planétarium itinérant en position fixe.

Lieu de livraison: Musée de l'Air et de l'Espace, Aéroport de Paris – Le Bourget, 93350 LE BOURGET

#### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 38652100-1 - Appareils de projection

## Code(s) CPV secondaire(s):

38630000-0 - Instruments d'astronomie et d'optique 50312300-8 - Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique

#### 1.3. Durée

#### Durée:

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

#### Délai de livraison :

L'intégralité des fournitures décrites dans la DPGF doivent être réceptionnés avant le 30 juin 2026.

### **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.



#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

#### 3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

Le présent marché n'est pas alloti car, dans la mesure où il porte sur la fourniture d'un ensemble de projection de planétarium indissociable, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes en application de l'article L2113-10 du code de la commande publique.

# 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

#### 3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Trois dates de visites sont prévues : Le lundi 10 novembre 2025 à partir de 14h00, le lundi 17 novembre 2025 à partir de 14h00 et le mercredi 19 novembre 2025 à partir de 14h00.

Pour s'inscrire à la visite, le candidat devra envoyer un mail avec l'accusé de réception et/ou lecture auprès des points de contact du musée suivants :

Monsieur BEYLARD Mathieu, Responsable du planétarium et chargé de médiation scientifique et culturelle, mail : mathieu.beylard@museeairespace.fr, téléphone : 01.49.92.70.70

Madame ROCHELLE Delphine, Responsable du Pôle Actions Pédagogiques et Culturelles, mail : delphine.rochelle@museeairespace.fr, téléphone : 01.49.92.70.84

L'adresse du RDV est la suivante : Musée de l'Air et de l'Espace 3 Esplanade de l'Air et de L'Espace Aéroport de Paris - Le Bourget CS 90005 - 93352 Le Bourget cedex

Le point du RDV est le suivant : auprès du poste du PC Sécurité du musée, dont l'accès est possible par la porte à côté de la sortie de la boutique. Il faudra sonner au visiophone et se présenter. La boutique se trouve sur le côté gauche de l'ancienne Aérogare dans le bâtiment avec la façade à miroir.

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

# 4.1. Dossier de candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux ou par une personne habilitée à engager le candidat :



- a) lettre de candidature (ou DC1) précisant si le candidat se présente seul ou en groupement;
- b) déclaration du candidat (DC2) et/ou sur papier libre pour donnant le chiffre d'affaires de la société, ses références au cours des 3 dernières années, ses moyens et effectifs ;
- c) l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale ;
- d) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- e) une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, sauf si le formulaire DC1 est utilisé pour la lettre de candidature, pour justifier :
- a. n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique
- b. être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux); reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

# Capacité économique et financière du candidat

Non applicable

## Capacité technique et professionnelle du candidat

Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;



- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du soustraitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-àvis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.



Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

# ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

#### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

# N° Description L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

#### 2 Le relevé d'identité bancaire

Le mémoire technique

3

Le mémoire technique devra obligatoirement intégrer les informations suivantes :

- La justification de la technologie et du choix du vidéoprojecteur du système de projection.
- Les caractéristiques techniques de son ensemble de projection : résolution sur le dôme, luminosité et contraste du projecteur, bruit, type de liaison internet nécessaire, conditions d'hygrométrie et de température d'utilisation et de stockage, durée de vie estimée des consommables éventuels, puissance électrique nécessaire des divers sous-ensemble. Les caractéristiques des systèmes optique (lentille, etc.) et informatique devront être précisées.

- Un plan précis d'implantation du projecteur et de la mise à distance au centre de la salle et un plan d'implantation du système de pilotage dans la régie médiateur.

- Une description des modalités de passage de la position fixe dans la salle actuelle à un système itinérant lors de l'achat de la structure gonflable dans le futur.
- Une description précise de son logiciel, de ses possibilités de projection en temps réel, de ses capacités de diffusion en astronomie, de sa rigueur scientifique, de ses possibilités de mise à jour en termes de données scientifiques, mais aussi d'évolution logicielle. Il devra montrer



aussi les possibilités de diffusion autre que de la diffusion en temps réel (diffusion de spectacles, diffusion d'évènements en direct), mais aussi dans d'autres domaines que l'astronomie (évènements artistiques, autres disciplines scientifiques, etc.). Des exemples précis de ce genre de diffusions seront appréciés. Une attention sera portée à la facilité d'utilisation du logiciel en cours de séance, mais aussi en termes de programmation pour l'équipe du planétarium. - Des précisions sur les possibilités d'échange, de coopération et de partenariats entre les différentes structures de planétarium possédant ses systèmes. Des exemples de coopération possibles entre différentes structures de planétarium seront appréciés.

- Une description des solutions proposées en termes de maintenance régulière à distance, et d'intervention en cas de panne, que cela soit à distance ou sur place.
- Un plan électrique du système.
- Un calendrier précis d'installation sur site et de formation de l'équipe.
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- 4 Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
  - Le bordereau des prix unitaires
- 5 Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
- 6 L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

# 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Le candidat proposera le démontage de l'ensemble du système existant Zeiss ZKP3/B comprenant l'ensemble du projecteur central, les éléments informatiques et d'alimentation électrique et les différents câblages. Il proposera aussi le démontage de la mise à distance ainsi que du support du vidéoprojecteur central. Ces éléments seront sortis du bâtiment du planétarium où ils seront pris en charge par le musée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

# 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.



#### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération	
1	Prix	40	
	Le critère prix du Lot 1 représente 40% de la note sur 100 qui sera attribuée aux offres déposées.		
2	Valeur technique	50	
Le critère de la valeur technique représente 50% de la note sur 100 attrib déposées		uée aux offres	
3	Références	10	
	Le critère des références représente 10% de la note sur 100 attribuée aux offres déposées. Il tend à évaluer comment les candidats ont mis en œuvre les fournitures demandées auprès d'autres acheteurs.		
Pondéi	ration totale des critères d'attribution :	100	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

# **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

## Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),



- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

# **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil

Tél.: 01.49.20.20.00

Fax ·

Email: greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montreuil

Tél.: 01.49.20.20.00

Fax:

Email: greffe.ta-montreuil@juradm.fr



Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.



# ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Objet : Marché de fournitures d'un ensemble de projection de planétarium itinérant en position fixe

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :	
représentant Musée de l'Air et de l'Esp	ace
atteste que :	
représentant le soumissionnaire :	
s'est rendu sur le lieu, leremettre son offre pour le présent marc	, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de ché.
Signatures :	
Pour le soumissionnaire	Pour Musée de l'Air et de l'Espace

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.